



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

AVIS

Installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par le SIVOM du Born concernant le projet d'une déchetterie à Ychoux

Par arrêté en date du **13 MAI 2019** le préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie d'Ychoux, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet d'une déchetterie à Ychoux, zone d'activités Achnar, présentée le 7 février 2019 par le SIVOM du Born, sis 115 route du Piche à Pontenx-les-Forges.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire sont déposées à la mairie d'Ychoux, aux jours et heures d'ouverture au public **du 4 juin au 2 juillet 2019 inclus**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie d'Ychoux aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au préfet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 2 juillet 2019.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement accompagné de la demande de l'exploitant.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **13 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

—Hélène MALATREY